

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-008-12846/22/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un terrain sis Lieudit "Les Reissous" à Lançon-Provence dans le cadre de l'exercice de la garantie de rachat prévue aux termes de la Convention d'Intervention Foncière "Les Reissous" signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA, la Commune de Lançon-Provence  
40825**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Lançon Provence et l'Etablissement Public Foncier ont approuvé le 27 février 2018 une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Réissous à Lançon-Provence avec effet jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce secteur est situé en entrée de ville au nord de la Commune en face du nouveau collège de la ville.

Il fait l'objet d'une OAP au PLU pour la réalisation de 300 logements en mixité sociale et est classé 1AU1a.

L'EPF y a mené une étude de faisabilité tenant compte des contraintes du site puis a acquis en 2019 le foncier cadastré section BA 5 (contenance 11103 m<sup>2</sup>), sis lieu-dit Les Réissous, pour une opération d'environ 150 logements en mixité sociale. Le bien consiste en un terrain nu libre de toute occupation.

Ce projet ne correspond plus aujourd'hui au projet de la Commune qui souhaite modérer le développement de son entrée de ville.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, l'EPF souhaite procéder à la cession du foncier en portage par leur Etablissement au profit de la Métropole conformément à l'article 2 et 15 « mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours », ainsi qu'à l'annexe 3 de ladite convention.

Il est précisé que le rachat des biens en stock doit être effectué au plus tard à la date de caducité de la convention soit avant le 31 décembre 2022.

Le prix de cession de cette emprise par l'EPF au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élève à 542 830,71 € soit 548.396,85 € TTC. Ce montant correspond au prix de revient calculé par le contrôle de gestion de l'EPF selon les modalités prévues à l'article 15 de la Convention d'Intervention Foncière et à son annexe 3 et dont le détail du portage depuis l'acquisition a été transmis à la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13051004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération URB 042-2957/17/BM du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Réissous avec l'Etablissement Public Foncier et la Commune de Lançon-Provence ;
- La délibération n°HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en cours.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que dans le cadre de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Réissous à Lançon-Provence, l'EPF a acquis en 2019 le foncier cadastré section BA 5 (contenance 11103 m<sup>2</sup>), sis lieu-dit Les Réissous.
- Que ce projet ne correspond plus aujourd'hui au projet de la Commune. La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, l'EPF souhaite procéder à la cession du foncier en portage par leur Etablissement au profit de la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition du terrain situé sur la Commune de Lançon-Provence, section BA 5 (contenance 11103 m<sup>2</sup>) sis lieu-dit Les Réissous pour un montant de 542 830,71 euros HT soit 548.396,85 euros TTC.

**Article 2 :**

L'étude des notaires associés SAS EXCEN MARSEILLE sise à Marseille, Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille cedex 20 est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

Les frais liés à la présente acquisition mis à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence comprennent les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ainsi que le remboursement des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000600 sous politique C 131.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY